



Bremblens Info novembre 2025

CONSEIL GENERAL

Mercredi 10 décembre 2025 à 20h00
à la salle communale

FERMETURE DU BUREAU COMMUNAL

du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026



RECENSEMENT DES CHIENS

Les propriétaires de chiens ont l'obligation d'annoncer au bureau communal les **chiens achetés ou reçus, vendus, donnés ou décédés** dans les deux semaines qui suivent l'évènement. Les annonces non effectuées doivent être communiquées **jusqu'au 31 décembre 2025**.

ECHENILLAGE DES PINS

Conformément aux dispositions légales, et en particulier l'arrêté du Conseil d'Etat sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin du 7 décembre 2005, nous vous rappelons que la destruction par ablation et incinération des nids de la chenille processionnaire du pin est obligatoire, sauf en forêt où celle-ci fait partie de l'écosystème et ne représente pas une menace pour le milieu. Les propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers ou exploitants sont tenus de prendre les mesures nécessaires **dès l'apparition des nids et jusqu'au 31 janvier 2026 au plus tard**. Passé ce délai, et sans autre avis, la Municipalité pourra procéder à des éventuels travaux aux frais des propriétaires.

EMONDAGE DES HAIES ET ELAGAGE DES ARBRES

En bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués (code rural foncier et art. 8 et 10 du règlement d'application de la loi sur les routes) :

Emondage des haies : à la limite de la propriété et à une hauteur maximale de 60cm lorsque la visibilité doit être maintenue. 2m dans les autres cas.

Elagage des arbres : au bord des chaussées : à 5m de hauteur et à 1m à l'extérieur. Au bord des trottoirs à 2,50m de hauteur et à la limite de la propriété

Si des feuilles, des branches ou des fruits tombent sur la voie publique, vous êtes tenus de les ramasser (art. 31 du règlement communal de police).

TONDEUSES ROBOTS : DANGER POUR LES HERISSONS

De nombreux hérissons sont régulièrement blessés ou mortellement touchés par les tondeuses robots. Pour éviter ces accidents, il est recommandé **d'utiliser les tondeuses robots uniquement pendant la journée**. Les hérissons étant nocturnes, ils sortent en effet au crépuscule et restent dehors toute la nuit.

**Adaptez
les heures
de votre
robot
tondeuse**



L'ARCAM LANCE UNE CAMPAGNE DE PROMOTION DE COVOITURAGE JUSQU'AU 15 DECEMBRE 2025.

**UNE COURSE A FAIRE ?
UNE VISITE CHEZ LE MEDECIN ?
à COSSONAY, AUBONNE, MORGES
ou ailleurs dans le district ?
PENSEZ E-COVOITURAGE.CH**



Comment ça marche ?

1. Inscris-toi : crée ton compte gratuit sur e-covoiturage.ch
2. Propose ou cherche un trajet :
 - **Conducteur** : indique ton trajet départ - destination et tes horaires
 - **Passager** : trouve un trajet qui correspond à tes besoins
3. Entrez en contact, fixez le point de rendez-vous et partez !

C'est par ici 

E-COVOITURAGE.CH
Circulez mieux, dépensez moins 

Soutenu par 



APERO DU NOUVEL AN

La Municipalité vous invite au traditionnel apéro du Nouvel An qui aura lieu

samedi 3 janvier 2026 de 11h30 à 13h30

à la salle communale.

